



Réponse du CCBE à la consultation publique sur la formation des professionnels de la justice au droit de l'UE

24/04/2018

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

Le CCBE dispose d'un comité Formation qui étudie et élabore des recommandations de politiques en relation avec la formation des avocats en Europe, aussi bien dans le cadre de leur formation initiale que de leur formation continue, sans pour autant dispenser de formation lui-même. Le comité Formation compte 38 membres (avocats et représentants des barreaux nationaux) de différents pays.

Dans ce document, le CCBE répond à la [consultation publique](#) (questionnaire général et ciblé) lancée le 1er février 2018 par la Commission européenne sur la formation des professionnels de la justice au droit de l'UE.

Étant donné que les deux questionnaires comptent différentes questions, les réponses dans ce document sont apportées (soulignées et en gras) uniquement aux questions qui sont considérées pertinentes par le CCBE. Les réponses aux autres questions ne « s'appliquent pas ». Le CCBE souhaite faire remarquer qu'en l'absence de définition claire concernant « la formation sur le droit de l'UE », l'interprétation peut varier entre les délégations/États membres/parties intéressées. Dans ces réponses, ce que nous appelons le droit de l'UE correspond aux parties qui n'ont pas été intégrées au système juridique national.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le CCBE est entièrement d'accord sur le fait que la formation des professionnels de la justice au droit de l'UE est essentielle afin d'assurer l'application cohérente du droit de l'UE et de faciliter les procédures judiciaires transfrontières.

Le CCBE soutient les efforts visant à renforcer la culture judiciaire européenne, et un espace de valeurs partagées et de droits et principes fondamentaux. Les avocats jouent un rôle essentiel dans ce contexte en défendant les citoyens et en garantissant l'état de droit et la confiance dans l'espace judiciaire européen. Le développement continu des compétences et connaissances des avocats est dès lors une nécessité que le CCBE soutient fermement.

Le CCBE a toujours plaidé pour une formation de qualité des praticiens du droit, ainsi que pour l'élaboration d'une interprétation mutuelle des différents systèmes juridiques en Europe. Parallèlement, l'organisation de la formation doit respecter pleinement l'indépendance des avocats et les différents systèmes de formation en vertu du droit national étant donné que la formation continue

n'est pas obligatoire dans tous les États membres. En 2016, le CCBE a mis à jour [son résumé des règles nationales en matière de formation continue](#).

La reconnaissance mutuelle de la formation juridique continue est une question clé sur laquelle le CCBE travaille depuis plusieurs années. En novembre 2013, le CCBE a adopté [une résolution sur la formation juridique continue](#). En février 2017, 40 barreaux ont signé le [protocole du CCBE sur la reconnaissance mutuelle de la formation professionnelle continue transfrontalière des avocats](#). L'objectif de ce protocole est de promouvoir et de faciliter la libre circulation des avocats au sein des pays membres du CCBE dans lesquels la formation professionnelle continue est obligatoire ou recommandée.

Le CCBE organise régulièrement des événements sur la formation. La dernière conférence du CCBE sur la formation a eu lieu en décembre 2017 à Bruxelles, avec au programme des tables rondes sur la transformation de la gestion des cabinets d'avocats à l'ère numérique, les neurosciences et les découvertes récentes en matière d'apprentissage efficace, les outils innovants en matière de formation tels que les MOOC, la réalité virtuelle, les webinaires et le financement de projets. Cette conférence a constitué une occasion précieuse pour les prestataires de formation et les professionnels du droit d'échanger des bonnes pratiques et des solutions novatrices en matière de formation juridique.

Concernant la communication intitulée « susciter la confiance dans une justice européenne – donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne » et publiée en 2011 par la Commission européenne, l'étude conjointe réalisée par le CCBE et l'Institut européen d'administration publique concernant la situation de la formation des avocats au droit de l'UE en 2014 et le plan d'action adopté par le CCBE en 2015, le CCBE salue les efforts consentis par la Commission européenne pour poursuivre le développement de la stratégie de formation des professionnels du droit, notamment les avocats. Le CCBE s'engage à apporter ses commentaires.

Questionnaire général

Besoins de formation des professionnels de la justice au droit de l'UE et aux instruments juridiques de l'UE

1. Veuillez apprécier les besoins de formation de votre profession dans les domaines suivants :

Sur une échelle de 1 (pas du tout besoin) à 5 (fortement besoin).

	1	2	3	4	5	Je ne sais pas
* Droit de l'Union				X		
* Instruments de coopération judiciaire de l'UE				X		
* Droit d'un autre État membre			X			

2. Veuillez expliquer pourquoi :

Les possibilités de formation continue sont importantes pour que chaque avocat puisse renforcer la qualité des services juridiques et faire progresser la culture juridique en promouvant l'état de droit dans l'intérêt public et en permettant aux citoyens d'exercer leurs droits. Les avocats ont besoin d'une formation sur le droit de l'Union et sur les instruments de coopération judiciaire de l'UE et, selon leur spécialisation, de formation sur le droit d'autres États membres également.

Étant donné que de nombreux avocats exercent seuls et ne sont pas membres de grands cabinets d'avocats internationaux, la législation d'un autre État membre n'est pas toujours utilisée dans la pratique. Les avocats ont néanmoins toujours besoin d'améliorer leurs connaissances.

4. Pourquoi les connaissances en droit de l'UE restent-elles insuffisantes (le cas échéant) ?

Voici les principales raisons pour lesquelles les connaissances en droit de l'UE restent toujours insuffisantes :

- Le manque de temps pour suivre une formation ;
- Les professionnels de la justice s'attendent à ce que le droit de l'UE soit intégré dans les formations nationales ;
- Le coût des formations.

8. Certains sujets ne sont-ils pas abordés dans les formations sur le droit de l'UE proposées à votre profession ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

9. Veuillez en dresser la liste :

Justice des mineurs, formation pratique (par exemple, rédaction de requêtes et représentation de clients devant la Cour européenne de justice).

10. Les formations destinées aux professionnels de la justice au niveau de l'UE doivent-elles être complétées par des formations sur les compétences judiciaires, le métier de juge et des sujets non juridiques ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

11. Veuillez expliquer votre réponse :

De nos jours, les questions non juridiques sont une partie très importante de la formation juridique. En plus des connaissances juridiques, l'élaboration d'une stratégie réussie pour le dossier, l'efficacité et la rapidité grâce aux outils informatiques permettant d'obtenir les informations nécessaires, l'aisance à l'oral et l'aptitude à parler plusieurs langues peuvent contribuer à fournir des services juridiques de bonne qualité.

12. Les professionnels de la justice participant à des affaires transfrontières/à la coopération judiciaire ont-ils des besoins spécifiques de formation au droit de l'UE ?

Sur une échelle de 1 (pas du tout besoin) à 5 (fortement besoin).

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Je ne sais pas

13. Veuillez expliquer votre réponse :

L'amélioration des connaissances juridiques concernant la loi applicable dans plusieurs États membres.

14. Le manque de compétences linguistiques constitue-t-il un obstacle lorsqu'il s'agit de travailler avec des pairs d'un autre État membre ?

Sur une échelle de 1 (pas un obstacle) à 5 (obstacle très important).

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Je ne sais pas

15. Remarques complémentaires éventuelles :

Dans le cadre de la formation au droit de l'UE, des cours de langue devraient être accessibles à un bon nombre de professionnels du droit dans les États membres. La communication sans barrière linguistiques entre les avocats est primordiale.

16. Les différences de connaissances du droit de l'UE entre les professionnels de la justice de votre pays et ceux d'autres États membres posent-elles des problèmes ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

17. **Pensez-vous que de telles différences de connaissances doivent être réduites ?**

- **Oui**
- Non
- Je ne sais pas

18. **Comment ces différences de niveau de connaissance pourraient-elles être réduites ?**

Ces différences de niveau de connaissance pourraient principalement être réduites par :

- D'autres activités de formation en droit de l'UE dans les États membres ;
- La coopération entre formateurs ;
- Un programme de formation commun en droit de l'UE pour tous les professionnels de la justice de l'UE (par profession).

21. **Devrait-il exister des prérequis en matière de connaissances en droit de l'UE à différents moments de la carrière d'un professionnel de la justice ?**

- Oui
- **Non**
- Je ne sais pas

23. **Devrait-il exister des prérequis à la nomination de certains professionnels de la justice en termes de connaissance d'une langue étrangère ?**

- Oui
- **Non**
- Je ne sais pas

Activités de formation en droit de l'UE

7. **Quels sont les critères que vous suivez pour décider si vous allez suivre une formation en droit de l'UE et, le cas échéant, quelle formation vous allez suivre ?**

(Plusieurs réponses possibles)

- **C'est nécessaire pour exercer mes fonctions**
- C'est obligatoire
- **Le sujet de la formation est un sujet récurrent dans mon travail**
- Le sujet de la formation est un sujet rarement abordé dans mon travail
- Autre

8. **Veillez préciser :**

Les avocats assistent généralement à des formations lorsqu'elles s'avèrent utiles pour leur travail habituel ou à venir.

25. **Quels sont les obstacles à une participation aux formations transfrontières ?**

Les principaux obstacles à une participation aux formations transfrontières sont le manque de temps et la connaissance insuffisante d'une langue étrangère.

26. **Veillez préciser :**

Les frais de participation pourraient également constituer un obstacle.

Champ d'application de la stratégie de formation judiciaire européenne

5. Le respect des droits fondamentaux inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE et dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE sur l'état de droit est essentiel. Estimez-vous nécessaire de former les professionnels de la justice à ces questions ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

6. Veuillez préciser pourquoi et sur quels sujets :

La formation à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et à la Convention européenne des droits de l'homme est également nécessaire.

7. Veuillez préciser pour quelle(s) profession(s) : toutes les professions

Juge

Avocat

Traducteur ou interprète
juridique

Autre

Procureur

Notaire

Expert judiciaire

Personnel judiciaire

Médiateur

Directeur ou agent pénitentiaire

Huissier de justice ou
représentant des forces
de l'ordre

Praticien de
l'insolvabilité

Agent de probation

9. Veuillez préciser à quel niveau ces praticiens auraient besoin de formations de ce type

- Niveau local
- Niveau national
- Niveau de l'UE/niveau transfrontière
- Je ne sais pas

10. Veuillez préciser pourquoi :

Ce genre de formation est nécessaire à tous les niveaux, mais principalement au niveau local et national.

Questionnaire ciblé

Formation des professionnels de la justice au droit de l'UE

Informations vous concernant

22. Votre organisation a-t-elle organisé au cours des trois dernières années, au niveau local, régional, national ou européen, des activités pouvant être considérées comme des activités de formation judiciaire européenne ?

Définition de la « formation judiciaire européenne » : la formation des professionnels de la justice à la législation ou la jurisprudence de l'UE, aux procédures judiciaires de l'EU ou au droit comparé et à la connaissance des systèmes judiciaires ayant lieu pendant la phase de formation initiale ou en formation continue. Les professionnels de la justice sont : juges, procureurs, avocats, notaires, huissiers de justice, personnel judiciaire, médiateurs, praticiens de l'insolvabilité, directeurs ou agents pénitentiaires et agents de probation, etc. et leurs formateurs.

- **Oui**
- Non
- Sans objet

23. Veuillez préciser le public ciblé

(Plusieurs réponses possibles)

Juges	<u>Avocats</u>	Traducteurs ou interprètes juridiques	Formateurs
Procureurs	Notaires	Experts judiciaires	Autre
Personnel judiciaire	Médiateurs	Directeurs ou agents pénitentiaires	
Huissiers de justice ou représentants des forces de l'ordre	Praticiens de l'insolvabilité	Agents de probation	

24. Veuillez préciser le nom de la ou des professions et si l'application du droit de l'UE ou du droit d'un autre État membre est concernée :

Les avocats.

Étant donné que de nombreux avocats exercent seuls et ne sont pas membres de grands cabinets d'avocats internationaux, la législation d'un autre État membre n'est pas toujours utilisée dans la pratique. Les avocats ont néanmoins toujours besoin d'améliorer leurs connaissances.

25. Veuillez préciser le volume d'activités de formation judiciaire européenne mises en place pour les professionnels de la justice que vous organisez chaque année :

Un ou plusieurs programmes à long terme (plus de 12 semaines)

Au moins dix activités de formation séparées

Entre cinq et dix activités de formation

Entre une et cinq activités de formation

Activités occasionnelles (par exemple l'organisation d'une à trois activités au cours des trois dernières années)

26. Veuillez indiquer le(s) type(s) de méthodologie utilisé(s) :

(Plusieurs réponses possibles)

Cours en classe

Combinaison d'apprentissage en face-à-face et d'apprentissage en ligne (apprentissage mixte)

Conférences (par exemple une conférence sur une loi de l'UE)

Formation en ligne ouverte à tous (MOOC)

Tables rondes (par exemple un débat réunissant plusieurs experts)

Jeux sérieux

Ateliers interactifs (par exemple un atelier sur la bonne mise en œuvre d'un instrument législatif)

Formation linguistique (terminologie juridique)

Simulations de procès

Échanges entre praticiens

Combinaison de méthodologies au sein du même cours (par exemple : conférence, débat et ateliers)

Autre

Apprentissage en ligne

28. Vous êtes invités à fournir plus de détails si nécessaire :

La conférence du CCBE sur la formation, différents séminaires et conférences dans des pays tiers (États membres associés et observateurs du CCBE) et dans les pays de l'UE.

Pour plus d'information : <http://www.ccbe.eu/actions/events/>

30. Veuillez expliquer de quelle manière votre organisation ou vous-même êtes impliqués ou concernés par la formation pour les professionnels de la justice

(Ex. : Définir les objectifs politiques, informer nos membres des possibilités de formation existantes, etc.)

Le CCBE dispose d'un comité Formation qui étudie et élabore des recommandations de politiques, des guides et des rapports en relation avec la formation des avocats en Europe, aussi bien dans le cadre de leur formation initiale que de leur formation continue. Le comité Formation compte 38 membres (avocats et représentants des barreaux nationaux) de différents pays.

Nos membres sont tenus informés des questions importantes du secteur de la formation et de l'enseignement au sein de l'UE, dont la formation judiciaire, y compris à travers le blog Formation du CCBE (<http://training.ccbe.eu/>).

Le CCBE organise et participe à des événements tels que des conférences, des séminaires et des tables rondes dans des pays de l'UE ou des pays tiers (États membres associés et observateurs du CCBE), ainsi que des projets financés par l'UE sur des aspects de formation.

Activités de formation au droit de l'UE

1. Quel(s) type(s) d'activités de formation sont les mieux adaptés pour la formation au droit de l'UE ?

Tables rondes, conférences avec des débats, ateliers interactifs avec la jurisprudence, webinaires et cours en ligne.

2. Quels critères utiliseriez-vous pour classer la bonne ou mauvaise qualité d'une activité de formation au droit de l'UE ?

Durée

Taille du groupe

Qualité des intervenants

Pairs parmi les intervenants

Interactivité avec les intervenants

Interactivité entre les participants

Matériel distribué

Participation de pairs

Participation de pairs provenant d'autres États membres

La langue utilisée pour le cours

La qualité de l'interprétation

Autre

4. Quels facteurs permettraient d'augmenter le taux de participation des professionnels de la justice aux activités de formation au droit de l'UE ?

Des sujets intéressants ayant des répercussions importantes sur les activités professionnelles quotidiennes, la gratuité de la formation ou des tarifs réduits, la flexibilité horaire, la durée de l'activité de formation, la qualité élevée des intervenants, le déroulement de la formation dans la langue nationale de l'État membre ou de l'avocat.

5. Quels facteurs permettraient d'augmenter le taux de participation des professionnels de la justice aux activités de formation impliquant des participants de plusieurs États membres (le cas échéant) ?

Le prix raisonnable de la formation, le lieu, des sujets ayant des répercussions importantes sur les activités professionnelles quotidiennes.

6. Quels facteurs permettraient d'augmenter le taux de participation des professionnels de la justice aux activités de formation qui ont lieu dans un autre pays (le cas échéant) ?

Des coûts raisonnables.

7. Quels facteurs permettraient d'augmenter l'offre de formation au droit de l'UE ?

L'intérêt des participants.

8. Quels facteurs permettraient d'augmenter l'intégration du droit de l'UE dans les formations sur des sujets nationaux ?

L'intérêt des participants.

Champ d'application de la stratégie de formation judiciaire européenne

1. La stratégie de formation judiciaire européenne répond-elle toujours aux besoins de formation actuels et aux problèmes des professions de la justice ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Je ne sais pas

2. Veuillez expliquer

En ce qui concerne les résultats des rapports annuels européens, il semble que la stratégie réponde aux besoins de formation actuels des professions de la justice. Cependant, il y a toujours des éléments à améliorer (veuillez consulter les réponses 3, 4 et 9).

3. La prochaine stratégie de formation judiciaire européenne devrait-elle établir de nouveaux objectifs ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

4. Quel type de nouveaux objectifs ?

- Quantitatif
- Qualitatif
- Les deux
- Je ne sais pas

6. Les objectifs devraient-ils faire l'objet d'une distinction en fonction de la profession ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

7. Veuillez expliquer

Chaque profession juridique dispose de ses propres exigences spécifiques qui devraient être prises en considération. La nouvelle stratégie devrait porter une attention particulière aux formations pour les avocats.

9. Pensez-vous que la stratégie de formation judiciaire européenne devrait également mettre l'accent sur d'autres pays au-delà de l'Union européenne, à savoir les [pays qui souhaitent rejoindre l'UE](#) voire les [pays voisins](#) ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

10. Pourquoi ? Veuillez expliquer

De manière à renforcer l'état de droit, la stabilité et la démocratie dans la région.

Résultats de la stratégie de formation judiciaire européenne

14. Quels facteurs ont provoqué des inconvénients dans l'application de la stratégie ?

(Plusieurs réponses possibles)

Les professionnels de la justice ne sont pas intéressés par les formations au droit de l'UE

Les professionnels de la justice n'avaient pas le temps de participer à la formation

Les professionnels de la justice n'avaient pas reçu l'autorisation de leurs supérieurs hiérarchiques pour participer à la formation

Les professionnels de la justice n'étaient pas remplacés s'ils prenaient part à la formation

La formation ne comptait pas comme temps de travail

Il n'y avait pas assez de budget pour organiser les activités de formation nécessaires

Il n'y avait pas assez de budget pour couvrir les dépenses des professionnels de la justice

Le droit de l'UE n'était pas systématiquement inclus dans la formation du droit national

Manque de formateurs qualifiés

Autre

Je ne sais pas

17. Y a-t-il des domaines où la stratégie pourrait être améliorée ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

18. Veuillez expliquer

Une attitude égale envers tous les professionnels de la justice, des possibilités de financement clairement identifiées afin d'appliquer les actions comprises dans la stratégie, la promotion (dans les projets de l'UE) du développement et de la distribution de matériels de formation utilisables à grande échelle.

Moyens et acteurs de la stratégie de formation judiciaire européenne

1. Comment les professionnels de la justice répondent-ils à leurs besoins de formation au droit de l'UE ?

(Plusieurs réponses possibles)

Ils n'y répondent pas

Formation en face à face

Formation en ligne

Recherches Internet

Bibliothèque

Collègues

Autre

4. Comment sont-ils tenus informés ?

(Plusieurs réponses possibles)

Site Internet ou ressource équivalente

Coordonnateur de droit de l'UE de la juridiction

Lettre d'information

Autre

5. Veuillez spécifier :

<http://ccbe.eu/>

<http://training.ccbe.eu/>

10. Comment les informations pourraient-elle être améliorées ?

La plateforme européenne de formation pourrait fournir davantage d'informations.

11. De quelle manière la formation au droit de l'UE pour les professionnels de la justice pourrait-elle bénéficier d'une meilleure promotion/publicité à l'avenir ?

Dans les lettres d'informations, dans les revues professionnelles et sur les sites Internet des organisations professionnelles.

12. Comment les professionnels de la justice pourraient-ils être mieux informés de l'importance du droit de l'UE dans leurs activités quotidiennes ?

Des ateliers pratiques, des articles dans les journaux professionnels et sur les sites Internet des organisations professionnelles.

22. La coopération à l'échelle de l'UE entre les prestataires de formation d'une profession judiciaire donnée est-elle importante ?

Sur une échelle de 1 (pas important) à 5 (extrêmement important)

- 1
- 2
- 3
- **4**
- 5
- Je ne sais pas

23. Veuillez expliquer

Il est essentiel d'améliorer les méthodologies, d'échanger les bonnes pratiques et d'offrir une formation de meilleure qualité.

24. Les réseaux à l'échelle de l'UE de prestataires de formation d'une profession judiciaire donnée sont-ils utiles ?

Sur une échelle de 1 (pas utile) à 5 (extrêmement utile)

- 1
- 2
- 3
- **4**
- 5
- Je ne sais pas

25. Veuillez expliquer

Comme indiqué lors de la conférence du CCBE sur la formation en 2017, il serait utile d'encourager les possibilités que les prestataires de formation se rencontrent et traitent de questions importantes, ainsi que des réunions entre les prestataires de formation et les avocats dans l'idée de mieux comprendre les besoins des futurs clients.

26. Les discussions entre les professionnels de la justice de différents États membres sont-elles utiles pour accroître la sensibilisation à l'importance du droit de l'UE dans la pratique quotidienne ?

Sur une échelle de 1 (pas utile) à 5 (extrêmement utile)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Je ne sais pas

28. Les réseaux thématiques nationaux des professionnels de la justice sont-ils utiles pour sensibiliser les professionnels de la justice au droit de l'UE ?

Sur une échelle de 1 (pas utile) à 5 (extrêmement utile)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Je ne sais pas

30. L'UE devrait-elle soutenir la formation des professionnels de la justice au droit de l'UE ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

31. Comment l'UE devrait-elle soutenir la formation judiciaire européenne ?

(Plusieurs réponses possibles)

- Grâce à un soutien financier
- Par la promotion de méthodologies de formation
- Par l'apport de lignes directrices ou de manuels concernant des sujets spécifiques de la législation de l'UE
- Par la promotion de la coopération entre les prestataires de formation au niveau de l'UE
- Grâce à un soutien politique
- Par la sensibilisation des parties concernées
- Par l'amélioration de la partie du portail européen e-Justice consacrée à la formation
- Grâce à un suivi annuel (mesure incitative douce)
- Autre

33. Comment l'UE devrait-elle promouvoir la qualité des projets (co)financés par l'UE ?

La Commission européenne pourrait mettre en place un groupe d'expert réunissant tous les professionnels concernés afin de mieux évaluer les possibilités de promouvoir la qualité des projets.

35. Votre organisation a-t-elle déjà participé à la candidature de projets (co)financés par l'UE ?

- Oui
- Non
- Sans objet

36. Veuillez indiquer les projets auxquels votre organisation a participé, au cours des trois dernières années, et quelle direction générale de la Commission européenne a (co)financé le(s) projet(s) (le cas échéant) ?

Le CCBE a participé aux projets suivants financés par la direction Générale de la justice et des consommateurs :

- Moteur de recherche d'un avocat 3
- EAW-Rights
- Videoconferencing
- EU litigation for lawyers
- TRALIM
- TRAVAW
- E-CODEX
- TRAINAC
- Moteur de recherche d'un avocat 2
- Plateforme européenne de formation

40. Certains éléments du soutien financier de l'UE à la formation judiciaire européenne pourraient-ils être simplifiés voire améliorés ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

42. Les fonds associés à la mise en œuvre de la stratégie de formation judiciaire européenne sont-ils suffisants pour répondre aux besoins actuels de formation des professions de la justice au droit de l'UE ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

43. Veuillez expliquer

Veuillez consulter la réponse à la question 31.

46. Les partenariats public-privé ont-ils été utiles à la mise en œuvre de la stratégie de formation judiciaire européenne ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Je ne sais pas

49. Le portail européen e-Justice a-t-il été utile pour soutenir la stratégie de formation judiciaire européenne ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- **5**
- Je ne sais pas

51. La partie du portail européen e-Justice consacrée à la formation devrait-elle être développée ?

- **Oui**
- Non
- Je ne sais pas

52. Veuillez préciser

En y ajoutant la plateforme européenne de formation

53. L'UE devrait-elle contribuer à développer le soutien technologique des activités de formation judiciaire européenne ?

- **Oui**
- Non
- Je ne sais pas

54. Comment l'UE pourrait-elle aider, au-delà du soutien financier, aux projets d'apprentissage en ligne par exemple ?

En élaborant des méthodes de formation, des modules et des guides sur des questions spécifiques.

Suivi et autres remarques

Suivi

1. Dans quelle mesure le processus de déclaration et de suivi de la stratégie s'est-il avéré utile ?

Sur une échelle de 1 (pas utile) à 5 (extrêmement utile)

- 1
- 2
- 3
- **4**
- 5
- Je ne sais pas

3. Dans quelle mesure le processus de déclaration et de suivi de la stratégie s'est-il avéré efficace ?

Sur une échelle de 1 (pas efficace) à 5 (extrêmement efficace)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- Je ne sais pas

4. Veuillez expliquer

Le nombre d'avocats formés dans certains pays ne correspond pas à la réalité puisqu'il n'existe pas de système unifié de recueil de statistiques sur cette question.

5. Devrait-il y avoir un système de suivi annuel de la mise en œuvre de la future stratégie de formation judiciaire européenne ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas